

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-22060/DENV

Nouméa, le 19 JUIL. 2013

*Le Directeur*

à

Maire de la commune de Bourail  
BP 922  
98870 Bourail

Objet : visite d'inspection de l'ouvrage d'assainissement collectif de type lagunage naturel, en date du 25 juin 2013  
Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection de l'ouvrage d'assainissement collectif de la commune de Bourail qui a été réalisée le 25 juin 2013.

Il vous est demandé de tenir compte des différentes requêtes formulées par l'inspection des installations classées dans le compte rendu joint.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

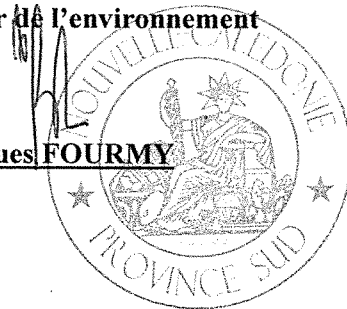
Cette affaire est suivie par  
classées à la direction de l'environnement  
tout renseignement complémentaire.

inspecteur des installations  
qui reste à votre disposition pour

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

La Foa, le 26 juin 2013

**COMPTE RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Etablissement</b>           | Ouvrage d'assainissement collectif de type lagunage naturel de la commune de Bourail |
| <b>Exploitant</b>              | Mairie de Bourail  |
| <b>Commune</b>                 | Bourail  |
| <b>Arrêté d'autorisation</b>   | n° 2227-2004 PS du 31 décembre 2004  |
| <b>Date de la visite</b>       | 25 juin 2013   |
| <b>Nom de l'agent visiteur</b> |  |
| <b>Accompagné de</b>           |  |

1. OBJET DE LA VISITE

Cette première visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectifs de contrôler l'application des prescriptions de l'arrêté d'autorisation ainsi que les conditions d'exploitation de l'ouvrage d'assainissement des eaux usées de la commune.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ouvrage de traitement fait l'objet de l'arrêté d'autorisation susmentionné, délivré à la commune de Bourail.

L'installation est autorisée pour une capacité de 4500 équivalents-habitants (EH) et sa mise en service date de 2008.

La situation administrative est considérée comme régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

3. SITUATION TECHNIQUE

3.1. Dispositions générales

L'installation est autorisée pour 5 bassins de lagunage. Pour le moment l'ouvrage d'assainissement dispose de 3 bassins.

Actuellement, environ 60 à 70% des eaux usées de la commune sont raccordées à l'ouvrage d'assainissement communal. Trois quartiers ne sont pas encore raccordés, il s'agit du FSH, de Belle Vue et de Ballande.

### 3.2. Autosurveillance

L'exploitant se doit de mettre en place, à ses frais et sous sa responsabilité, un programme de surveillance du milieu récepteur, de la nappe phréatique à l'aval de l'installation et de ses émissions, tant en ce qui concerne les rejets liquides, que les émissions sonores ou les déchets. Le suivi de la qualité de l'eau de la nappe phréatique sera effectué par l'intermédiaire d'un piézomètre.

A ce jour, aucun résultat des mesures prévues à l'article 7 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté d'autorisation n'a été transmis à l'inspection. L'inspection rappelle que les résultats de l'ensemble des mesures doivent lui être transmis dans les délais réglementaires.

L'article 7 des prescriptions annexées à l'arrêté d'autorisation prévoit :

| Type de contrôles, de vérifications et d'analyses   | Périodicité    |
|---|----------------|
| Débit d'eau en entrée et sortie de l'ouvrage de traitement  | trimestrielle  |
| Analyses d'eau en sortie de l'ouvrage de traitement (ensemble des paramètres visés à l'article 2.4 ci-dessus)           | trimestrielle  |
| Analyse de la qualité de l'eau de la nappe phréatique à l'aval de l'installation  | trimestrielle  |
| Performance de l'ouvrage de traitement / Bilan entrée-sortie sur 24 heures  | annuelle       |
| Vérification des dispositifs de mesure des débits d'entrées dans les différents ouvrages et de sortie des installations | annuelle       |
| Bilan des déchets   | annuelle       |
| Vérification du matériel de lutte contre les incendies  | annuelle       |
| Vérification de l'installation électrique   | tous les 3 ans |

Au cours de la visite, la société d'exploitation des eaux de Bourail (S2EB) indique que la société Epureau réalise ces contrôles et analyses régulièrement. L'inspection des installations classées demande la transmission, dans un délai de trois mois, de l'ensemble des contrôles et analyses figurant dans le tableau ci-dessus pour les 3 dernières années.

A noter qu'au vu du type d'installation (lagunage naturel) et de sa proximité avec la caserne des pompiers de Bourail, celle-ci ne dispose pas de matériel de lutte contre les incendies.

### 4. DIVERS

La mairie de Bourail indique qu'elle rencontre des problèmes d'encrassement de ses pompes à cause d'une présence trop importante de graisses dans ses eaux usées. Une campagne de sensibilisation des restaurants et des administrés a été menée. Elle signale également que les deux postes de relevage font l'objet de vandalisme. Des draps, des graviers, des planches de bois sont trouvés dans les postes de relevage et endommagent le matériel.

### 5. CONCLUSIONS

Il est demandé à l'exploitant de transmettre l'ensemble des résultats des contrôles, vérifications et analyses tels que prévus à l'article 7 de l'arrêté d'autorisation et rappelé dans le tableau ci-dessus, pour les trois dernières années, dans un délai de trois mois.

**PHOTOGRAPHIES**



Ouvrage de tête



Bassin de lagunage n°1



Piézomètre



Poste de relevage